

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 481

7 juillet 2000

**SOMMAIRE**

Artifex Luxembourg S.A.H., Luxembourg .....	page 23070
Biogas Vereenegung, A.s.b.l., Ettelbruck .....	23052
Boulangerie Marques, S.à r.l., Beaufort .....	23049
Business Services Management S.A., Clervaux .....	23052
Cira Holding S.A., Luxembourg .....	23056, 23058
FCP Oppenheim Aktien Protect .....	23088
Feulen S.A., Oberfeulen .....	23049
Im Waeldchen, S.C.I., Oberfeulen .....	23059
Lux Media Print A.G., Weiswampach .....	23051
Memolux S.A., Ehlange-sur-Mess .....	23085
Menuiserie-Toiture-2000 S.A., Weiswampach .....	23048
Mercator Finance S.A., Luxembourg .....	23087, 23088
Mésanges Immobilière S.A., Ettelbruck .....	23044
Multi-Development S.A., Luxembourg .....	23058
Mynewdeal Holdings S.A., Luxembourg .....	23086
Pack Finances S.A., Luxembourg .....	23046
P & G Management S.A., Luxembourg .....	23064
Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	23061
Power Int'l S.A., Clervaux .....	23054
Progrès Familial S.A.H., Luxembourg .....	23067
Quant Participations S.A., Luxembourg .....	23064
Renimax S.A., Luxembourg .....	23041
RTL 4 Finance S.A., Luxembourg .....	23068
RTL 4 Holding S.A., Luxembourg .....	23068
Sipor Holding S.A., Luxembourg .....	23088
Staden S.A., Luxembourg .....	23082, 23083
T. For 2 Holding S.A.H., Luxembourg .....	23061
Top Ten Classic, Top Ten Balanced und Top Ten Special, Fonds Commun de Placement .....	23069
Trade Connection Luxembourg, G.m.b.H., Luxemburg .....	23042
Universal Foods (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	23083, 23085
Villeroy & Boch, Luxembourg .....	23078

**RENIMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.485.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(17861/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**TRADE CONNECTION LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2241 Luxemburg, 4, rue Tony Neuman.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft TRADE CONNECTION A.G., mit Sitz in CH-6052 Hergiswil (Schweiz), 4, Hirsernstrasse; hier vertreten durch ihren Direktor, Herrn Dirk Roland Willem Meininger, wohnhaft in Moskau (Russland), Ul. Klimashkina 5/22.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

**I. - Zweck, Benennung, Sitz, Dauer**

**Art. 1.** Es wird durch den vorgenannten Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Gesellschaft nun in der Form einer Ein-Mann-G.m.b.H. gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dazugehörigen Änderungsgesetzen (zuletzt vom 28. Dezember 1992) zu führen. Die Gesellschaft kann auch mit mehreren Gesellschaftern bestehen.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

**Art. 3.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet TRADE CONNECTION LUXEMBOURG, G.m.b.H.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Tochtergesellschaften an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann vom (von den) Gesellschafter(n) beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

**II. - Kapital, Anteilscheine**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros), und ist eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 125 (hundertfünfundzwanzig Euros).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Diese Geschäftsanteile wurden ganz von dem alleinigen Gesellschafter, TRADE CONNECTON A.G., vorgenannt, gezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 7.** Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

**Art. 8.** Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleichwelcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

**III. Verwaltung und Beschlüsse**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Verwalter verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Verwalter oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Verwalter gemeinsam.

**Art. 10.** Der (die) Verwalter ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Verwalter errichtet(ten) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom (von den) Verwalter(n) und während der Liquidation der Gesellschaft vom (von den) Liquidator(en) ausgestellt. Rechtsgültig gefasste Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Der (die) Verwalter oder im Weigerungsfalle ein Gesellschafter kann zwecks Beschlussfassung die anderen Gesellschafter zu jeder Zeit auffordern.

In allen Fällen ist der Inhalt der zu fassenden Beschlüsse dem (den) Gesellschafter(n) durch eingeschriebenen Brief zur Kenntnis zu bringen.

Ausser durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschliesslich solche, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermässigung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

Falls es sich um eine Ein-Mann-G.m.b.H. handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber die den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Desweiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

#### **IV. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns**

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 12.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres stellt (stellen) der (die) Verwalter ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden des (der) Gesellschafter(s) ihr gegenüber enthält.

Der (die) Verwalter stellt (stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den (die) Verwalter zur Genehmigung vorgelegt.

Der (die) Gesellschafter äussern sich desweiteren über die Entlastung des (der) Verwalter(s).

Ueber die Verteilung des Nettobetrages befindet (n) der (die) Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des (der) Verwalter und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

#### **V. Auflösung, Liquidation**

**Art. 13.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss des (der) Gesellschafter(s) aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Verwalter die Liquidation vor, falls der (die) Gesellschafter nicht anders beschliessen.

**Art. 14.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

#### **VI. Gesetzliche Bestimmungen**

**Art. 15.** Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992, anwendbar.

##### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

##### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfzigtausend Luxemburger Franken.

##### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann ist der alleinige Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2241 Luxemburg, Résidence Lys Royal 11, 4, Rue Tony Neuman;  
 2) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer die Gesellschaft JVR MANAGEMENT, G.m.b.H., mit Sitz in L-2241 Luxemburg, Résidence Lys Royal II, 4, Rue Tony Neuman.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D.R.W. Meiniger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 123S, fol. 3, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

J. Elvinger.

(17738/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

### MESANGES IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

#### STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Charles Ensch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed,
2. Madame Antoinette Molitor, sans état, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MESANGES IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, la vente et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement et ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille (100.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de mille (1.000,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire tenue à la suite de la constitution de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Charles Ensch: quatre-vingt-dix actions	90
2. - Madame Antoinette Molitor: dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de cent mille (100.000,-) euros est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environs deux mille (2.000,-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre deux mille (2000).
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an deux mille un (2001).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Charles Ensch, susqualifié,
2. Madame Antoinette Molitor, susqualifiée,

3. Madame Marie-Paul Van Walem, licenciée en sciences administratives, demeurant à L-2419 Luxembourg, rue du Fort Rheinsheim, 7.

Monsieur Charles Ensch, susqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Lydie Manderscheid, employée privée, demeurant à L-9160 Ingeldorf, rue des Prés, 21.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice deux mille cinq.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, avenue J.F. Kennedy, 53.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Ensch, A. Molitor, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2000, vol. 463, fol. 40, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 2000.

R. Arrensdorff.

(90893/218/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2000.

### **PACK FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6.

2. La société CD-SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 24 février 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de PACK FINANCES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a principalement pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pouffaient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., trois mille quatre vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2. CD-SERVICES, S.à r.l., une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions . . . . .	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation - Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.
  - Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.
  - Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: B. Felten, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 5CS, fol. 11, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 mars 2000.

P. Bettingen.

(17732/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**MENUISERIE-TOITURE-2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 25 février 2000, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2000, volume 602, folio 33, case 8, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MENUISERIE-TOITURE-2000 S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 janvier 2000, pas encore publié au Mémorial C, a nommé Monsieur Josef Michael Gillissen, employé, demeurant à B-4782 Schönberg, Backesweg, 2, directeur technique de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du directeur technique.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2000.

F. Unsen.

(90902/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

**BOULANGERIE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 23 mars 2000, vol. 535, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2000.

Signature.

(90894/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

---

**BOULANGERIE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 23 mars 2000, vol. 535, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2000.

Signature.

(90895/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

---

**BOULANGERIE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 23 mars 2000, vol. 535, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2000.

Signature.

(90896/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

---

**BOULANGERIE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 23 mars 2000, vol. 535, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2000.

Signature.

(90897/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

---

**FEULEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7,

2. - CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FEULEN S.A.

Le siège social est établi à Oberfeulen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur de terrains.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2. - CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Fernand Pirson, commerçant, demeurant à Oberfeulen,
- Monsieur Edmond Meiers, agriculteur, demeurant à Wahl,
- Monsieur Frank Faber, agriculteur, demeurant à Heffingen,
- Monsieur Michel Miny, agriculteur, demeurant à Nommern.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3. - Le siège social est établi à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 29, case 9. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

E. Schlessler.

(90904/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

**LUX MEDIA PRINT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 25. Februar 2000, registriert in Diekirch am 1. März 2000, Band 602, Seite 33, Feld 9,

geht hervor dass Herr Götz Freiherr von Seckendorff als Vorsitzender des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft LUX MEDIA PRINT A.G., gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 571 vom 6. August 1998, entlassen und entlastet wurde, und dass die Aktien-Holdinggesellschaft LUCKY INVEST S.A.H., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde.

Für gleichlautend Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 27. März 2000.

F. Unsen.

(90903/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

**BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.  
R. C. Diekirch B 5.406.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., tenue à Clervaux, le 16 mars 2000, que les administrateurs ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

- L'adresse de la société est fixée à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A.*  
Signatures

Enregistré à Clervaux, le 27 mars 2000, vol. 208, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(90906/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

**BIOGAS VEREENEGUNG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: Ettelbrück.

STATUTEN

**Kapitel I. Name, Sitz, Dauer**

**Art. 1. Name**

Die Vereinigung trägt den Namen BIOGAS VEREENEGUNG, A.s.b.l. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

**Art. 2. Sitz**

Die Vereinigung hat ihren Sitz in Ettelbrück. Der Sitz kann durch Beschluß des Vorstandes in einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Adresse: BP 13, L-5414 Canach.

**Art. 3. Dauer**

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Kapitel II. Zweck und Gegenstand**

**Art. 4. Zweck der Vereinigung**

Ziel und Zweck der Vereinigung ist die Förderung der energetischen Verwertung von Biomassen, im Sinne einer nachhaltigen Technik, welche fossile Energien substituiert, die Umwelt entlastet und den Treibhauseffekt reduziert.

**Art. 5. Gegenstand der Vereinigung**

Die Zielsetzung der Vereinigung soll erreicht werden durch:

- Förderung, Auswertung und Vermittlung von wissenschaftlichen Erkenntnissen und praktischen Erfahrungen aus dem Bereich der alternativen und erneuerbaren Energieproduktion zum Wohl der Allgemeinheit und der Umwelt,
- Förderung der energetischen Verwertung von Biomassen jeder Art,
- Einrichtung von Strukturen, welche die Vermittlung von organischen Gärmaterialien an die Betreiber von Biogasanlagen tätigt,
- Förderung von Aufbereitungsanlagen für organische Abfälle,
- Die Lokalisierung und Lösung der spezifischen Probleme auf gesetzlicher, reglementarischer und administrativer Ebene,
- Die Formulierung von Verbesserungsvorschlägen und die politische Durchsetzung,
- Förderung des Erfahrungsaustausches durch Beteiligungen und Durchführungen von Ausstellungen, Tagungen und anderen Veranstaltungen im In- und Ausland,
- Durchführungen von Schulungen für Praxis und Beratung,
- Herausgabe von Publikationen,
- Zusammenarbeit mit den jeweiligen in- und ausländischen Interessenvertretungen im Bereich der alternativen Energiegewinnung,
- Die Ergreifung aller Massnahmen die zum Erreichen der gesetzten Ziele als notwendig erachtet werden,
- Formulierung und Ausführung von EU-Projekten,
- Einstellen des erforderlichen Fachpersonals.

**Kapitel III. Mitgliedschaft**

**Art. 6. Erwerb der Mitgliedschaft**

Jede natürliche Person kann Mitglied in der Vereinigung werden. Die Mitgliedschaft ist schriftlich zu beantragen. Auch juristische Personen können Mitglied werden. Beim Antrag deren Mitgliedschaft muß der Name des Vertreters mitgeteilt werden. Der Vorstand entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit über die Aufnahme in die Vereinigung. Die Mindestzahl der Mitglieder beträgt zehn (10). Der Jahresbeitrag darf den Betrag von 1.000,- Euro nicht übersteigen.

**Art. 7. Ausschluß eines Mitgliedes**

Ein Mitglied welches den Zweck der Vereinigung, den Bestimmungen der Statuten sowie den Beschlüssen des Vorstandes zuwiderhandelt, kann nach vorheriger Vorladung durch Beschluß des Vorstandes ausgeschlossen werden. Weitere Gründe und Bestimmungen des Ausschlusses aus der Vereinigung wird gemäß Art. 12 des Gesetzes festgelegt.

**Art. 8. Mitgliederliste**

Jedes Jahr erstellt der Vorstand, laut Art. 10 der nationalen Gesetzgebung, eine aktuelle Mitgliederliste. Diese Liste wird spätestens 3 Monate nach dem Jahresabschluß auf der zuständigen Gerichtsstelle hinterlegt.

**Kapitel IV. Vorstand****Art. 9. Zusammensetzung**

Die Vereinigung wird durch einen Vorstand geleitet. Der Vorstand besteht aus minimal 5 und maximal 9 Mitgliedern. Die Mitglieder des Vorstandes werden in geheimer Abstimmung für die Dauer von vier (4) Jahren von der Generalversammlung gewählt. Die Wiederwahl ist zulässig.

Es können maximal ein Drittel der Vorstandsmitglieder aus dem nichtlandwirtschaftlichen Bereich kommen.

Kandidaturerklärungen sind mindestens drei Tage vor dem Wahltermin per Einschreibebrief an den Präsidenten der Vereinigung zu richten. Zur Erneuerung des Vorstandes wird die Hälfte der Vorstandsmitglieder nach zwei Jahren durch das Los bestimmt. Der Präsident ist hiervon nicht betroffen.

Ab erreichen des 65. Lebensjahres darf keine neue Kandidatur für den Vorstand gestellt werden.

**Art. 10. Präsident, Vizepräsident, Schatzmeister und Sekretär**

Der Vorstand wählt aus seinen Mitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten und einen Schatzmeister. Der Vorstand bestimmt einen Sekretär, der die laufenden Geschäfte entsprechend den Beschlüssen des Vorstandes zu erledigen hat. Der Sekretär muss nicht Mitglied in der Vereinigung sein. Weitere Aufgaben können vom Vorstand an Nichtmitglieder der Vereinigung vergeben werden.

**Art. 11. Befugnisse und Bevollmächtigung**

Dem Vorstand obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Vorstandes. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die gleichzeitige Unterschrift vom Präsidenten und einem Vorstandsmitglied.

**Art. 12. Einberufung**

Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten oder drei Vorstandsmitgliedern zusammen. Er ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind. Die Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Über alle Beschlüsse wird Protokoll geführt, welches von den anwesenden Vorstandsmitglieder unterzeichnet wird. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

**Kapitel V. Generalversammlung****Art. 13. Befugnisse**

Die Art. 4, 7, und 8 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- die Änderung der Statuten,
- die Wahl und Abberufung der Vorstandsmitglieder,
- die Wahl von zwei Kassenprüfern für die Dauer von zwei Jahren,
- die Festlegung des Jahresbeitrages,
- die Genehmigung der Geschäftsordnung,
- die Genehmigung des Jahresabschlusses und des Haushaltsplanes.

**Art. 14. Einberufung**

Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 30. Juni statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden, wie nötig, sei es auf Beschluß des Vorstandes oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der Mitglieder. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes durch schriftliche Mitteilung, mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

**Art. 15. Vorsitz**

Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Vorstandes, und in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten.

**Art. 16. Stimmvollmacht**

In der Ausübung ihres Stimmrechtes können sich die Mitglieder mittels spezieller oder allgemeiner Stimmvollmacht vertreten lassen. Ein Mitglied kann nur maximal eine Vollmacht für ein anderes Mitglied ausüben.

**Art. 17. Beschlußfassung**

In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Kein Beschluß darf gefaßt werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, daß er sich auf die Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und eine Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der Anwesenden erhält. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

Der Bericht der Generalversammlung wird von den in der Generalversammlung anwesenden Vorstandsmitglieder unterzeichnet.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein gesondertes Register eingetragen und im Sitz der Vereinigung aufbewahrt, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

## Kapitel VI. Rechnungswesen

### Art. 18. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches mit dem Gründungsdatum beginnt.

### Art. 19. Finanzmittel

Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden und Zuwendungen, sowie aus öffentlichen Geldern. Der Jahresbeitrag wird jährlich von der Generalversammlung festgelegt.

### Art. 20. Entschädigungen

Durch Beschluß des Vorstandes können Entschädigungen für Dienstleistungen an die Mitglieder der Vereinigung gezahlt werden.

### Art. 21. Jahresabschluß, Jahresbericht

Der Vorstand erstellt jedes Jahr eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung, einen Haushaltsplan sowie einen Jahresbericht, und unterbreitet diesen der Generalversammlung. Der Jahresabschluß und der Haushaltsplan unterliegen der Genehmigung der Generalversammlung.

## Kapitel VII. Auflösung

### Art. 22. Auflösung

Die Auflösung der Vereinigung wird durch Art. 18 bis 25 des Gesetzes geregelt. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen für einen guten Zweck verwendet, oder es fällt an eine Gesellschaft mit einer ähnlichen Zielsetzung.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2000, vol. 265, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(90907/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

## POWER INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu

- 1) Monsieur Félix De Leeuw, publiciste, demeurant à B-1000 Bruxelles, 40, rue de la Buanderie;
- 2) Madame Mary Mc Mahon, publiciste, demeurant au 47 Mount Eagle Green, Leopardstown, Dublin 18, cette dernière ici représentée par Monsieur Félix De Leeuw, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Forme - Dénomination - Siège social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWER INT'L S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

### Objet social

**Art. 4.** La société a pour objet la publicité commerciale, l'édition de magazines et de brochures, l'import, l'export et la distribution de marchandises, le marketing commercial, le rôle d'intermédiaire commercial, l'achat et la vente de produits informatiques.

De façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières de nature immobilière ou mobilière susceptible de promouvoir l'accomplissement ou le développement de son objet social.

### Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

### Forme et transmission des actions

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

### Modifications du capital social

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

### Conseil d'administration

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### Pouvoirs du conseil d'administration

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

### Commissaire

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre prochain.

### Assemblées générales

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de septembre de chaque année à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'an deux mille et un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Dividendes intérimaires

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Dispositions générales

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription et libération

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

1) Monsieur Félix De Leeuw, prénommé, cinquante actions	50
2) Madame Mary Mc Mahon, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euro est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) euros représente une contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Le capital libéré représente trois cent douze mille six cent trente-quatre (312.634) francs.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Félix de Leeuw, prénommé;
  - b) Madame Mary Mc Mahon, prénommée;
  - c) La société anonyme EURO DISTRIBUTION Ltd, avec siège social à Station Road, Rotherfield, East Sussex TN 6 3 HR, England.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société BOAT INVEST Ltd, avec siège social au 47 Mount Eagle Green, Leopardstown, Dublin 18.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.
- 5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Felix De Leeuw, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous, par leur mandataire, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. De Leeuw, F. Unsen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2000.

F. Unsen.

(90899/234/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

### **CIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.168.

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIRA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.168, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 23 du 27 janvier 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 385 du 18 octobre 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Michel Feider, employé privé, demeurant à Bofferdange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1) Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs français en Euro au cours fixé entre le franc français et l'Euro.

2) Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euros 40.815,70 (quarante mille huit cent quinze euros et soixante-dix cents) pour le porter à Euros 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatrevingt mille Euros) par incorporation des bénéfices reportés et sans création d'actions nouvelles.

3) Fixation de la valeur nominale des actions à Euro 155 (cent cinquante-cinq Euros). Le capital social s'élèvera désormais à Euro 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros), représenté par seize mille (16.000) actions entièrement libérées.

4) Fixation du capital autorisé à Euro 10.000.000,- (dix millions d'Euros).

5) Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de Euro 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille Euros), autorisation pour le Conseil d'Administration de fixer les modalités de cet emprunt.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs français en Euro au cours fixé entre le franc français et l'Euro.

Le capital social est ainsi fixé à deux millions quatre cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-quatre Euros trente cents (2.439.184,30 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quarante mille huit cent quinze Euros soixante-dix cents (40.815,70 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-quatre Euros trente cents (2.439.184,30 EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (2.480.000,- EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'un montant de quarante mille huit cent quinze Euros soixante-dix cents prélevé sur les bénéfices reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles bénéfices reportés par le bilan de la Société arrêté au 30 juin 1999, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR).

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée décide de créer un capital autorisé de dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé, l'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent procès-verbal au Mémorial.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'émettre conformément à l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales un emprunt obligataire convertible d'un montant de quatre millions neuf cent soixante mille Euros (4.960.000,- EUR) et autorise le Conseil d'Administration de fixer les modalités de cet emprunt, ainsi que de supprimer ou limiter éventuellement le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission des obligations convertibles.

Les actionnaires, à l'unanimité, renoncent expressément à l'établissement d'un rapport de réviseur.

*Septième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (2.480.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixée par la loi.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à convertir l'emprunt obligataire à émettre conformément à l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Feider, Ph. Stanko, A. Vigneron, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 123S, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

F. Baden.

(17779/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

---

#### **CIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

F. Baden.

(17780/200/00) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

---

#### **MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 36.695

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 février 1999 que les mandats:

des administrateurs:

- Monsieur John Weber,
- Monsieur Jean-Marie Theis,
- Monsieur André Heusbourg,

et du commissaire aux comptes:

- SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile,

sont prolongés pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(17839/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

---

**S.C.I. IM WAELDCHEN, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Madame Touria Pirson, employée privée, demeurant à Oberfeulen, ici représentée par Monsieur Daniel Epps, employé privé, demeurant à Heiderscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 février 2000;
2. - FEULEN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 février 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir. Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de S.C.I. IM WAELDCHEN, société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Oberfeulen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Touria Pirson, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2. - FEULEN S.A., prénommée, deux parts sociales	<u>2</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les associés-gérants peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les associés-gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
2. - Est nommée associée-gérante pour une durée indéterminée Madame Touria Pirson, prénommée.
3. - L'adresse de la société sera la suivante: L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Epps, M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 29, case 11. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

E. Schlessner.

(90905/227/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2000.

**PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.415.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 9 février 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 1999 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du bénéfice.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Ivan Pictet, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Yves Martignier, Jean Pilloud, Patrick Schott, Yoshiharu Okazaki et de Madame Ailbhe Jennings pour une période d'une année.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 1999/2000.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17851/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**T. FOR 2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),
- 2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 13 mars 2000, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de T. FOR 2 HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal,

c) Madame Anne Compere, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 20b, rue des Mélézes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GALINA INCORPORATED, une société avec siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, B.V.I.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Zech, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 28, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(17737/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**P&G MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 62.482.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Allan Ronne, administrateur de sociétés, demeurant à Horsens (Danemark), Président;
- STAPLEY TRADING LTD, Suite 2B, Centre Plaza, Main Street (Gibraltar);
- AZ - SAKS EEIG, Suite B, Centre Plaza, Main Street (Gibraltar).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

Signature.

(17850/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande,

ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 mars 2000.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 mars 2000.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

ici représenté par Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 mars 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUANT PARTICIPATIONS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à dix heures (10.00).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée .....	748	74.800,-
2) M. Henri Grisius, prénommé .....	1	100,-
3) M. John Seil, prénommé .....	1	100,-
Total .....	750	75.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille (80.000,-) Francs Luxembourgeois.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize (3.025.493,-) Francs Luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 3) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L- 1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, X. Buriez, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 509, fol. 22, case 5. – Reçu 30.255 francs.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 mars 2000.

J. Gloden.

(17736/213/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

*Pour PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(17852/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.361.

L'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 23 février 2000.

*Pour PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(17853/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**RTL 4 FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 55.778.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 mars 2000*

Le 13 mars 2000 à 17.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RTL 4 FINANCE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Jean-Philippe Boever, élu Président de l'Assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme Secrétaire, Monsieur Gérard Lommel et Madame Lily Frantzen est élue scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent son renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.
- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

*Ordre du jour:*

1. Démission de Messieurs Rémy Sautter et Pascal Farcouli et nomination de deux nouveaux administrateurs.
2. Divers.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée.
- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les résolutions ci-après:

*Première résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Messieurs Rémy Sautter et Pascal Farcouli et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jean-Charles de Keyser comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Sautter, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Bert Habets comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pascal Farcouli, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1999.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Le Conseil d'administration de RTL 4 FINANCE S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Jean-Charles de Keyser,  
Monsieur Marc Fortems,  
Monsieur Bert Habets.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

J.-P. Boever	G. Lommel	L. Frantzen
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17866/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**RTL 4 HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 55.038.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 mars 2000*

Le 13 mars 2000 à 17.30 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RTL 4 HOLDING S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Jean-Philippe Boever, élu Président de l'Assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Gérard Lommel et Madame Lily Frantzen est élue scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent son renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.
- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission d'administrateurs et nouvelles nominations.
2. Divers.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée.

- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les résolutions ci-après:

*Première résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Messieurs Pascal Farcouli et Jacques Galloy et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jean-Charles de Keyser comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pascal Farcouli, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Bert Habets comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Galloy, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1999.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Messieurs Jaap Scholten et Joseph Brentjens avec effet au 24 juillet 1998 et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Buddy Naeyaert comme administrateur avec effet au 27 octobre 1998 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Le Conseil d'administration de RTL 4 HOLDING S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Rémy Sautter,  
Monsieur Jean-Charles de Keyser,  
Monsieur Marc Fortems,  
Monsieur Bert Habets.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

J.-P. Boever	G. Lommel	L. Frantzen
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(17867/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**TOP TEN CLASSIC, TOP TEN BALANCED und TOP TEN SPECIAL,  
Fonds Commun de Placement.**

Die Verwaltungsreglements der nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Fonds Commun de Placement errichteten und zum öffentlichen Vertrieb in Luxemburg zugelassenen Sondervermögen TOP TEN CLASSIC, TOP TEN BALANCED und TOP TEN SPECIAL ändern sich wie folgt:

**Art. 11. Nr. 1 erster Halbsatz lautet neu:**

Zur Errechnung des Ausgabe- und Rücknahmepreises der Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft oder ein von ihr beauftragter Dritter unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte...

**Art. 19. Nr. 1 Satz 2.**

Das Wort Sondervermögen wird durch Investmentvermögen ersetzt.

**Art. 19. Nr. 1 Satz 4 lit a).**

Das Wort Investmentvermögen wird durch Investment-Sondervermögen ersetzt.

Vorstehende Änderungen treten mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 10. April 2000 in Kraft.

Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 15. März 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT  
INTERNATIONAL S.A.  
Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(17846/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**ARTIFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) RP&C INTERNATIONAL INC., with registered office at 339 Park Avenue, Suite 1901, New York, NY 10022 (United States of America);

2) Mr David J. Stone, Director RP&C INTERNATIONAL, residing at 730 Park Avenue, New York, NY 10022 (United States of America);

both represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given at Brussels (Belgium), on March 13, 2000.

These proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared organized among themselves:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ARTIFEX LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, notwithstanding the rights which the corporation may exercise as a shareholder.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

**Chapter II.- Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at two million five hundred thousand Belgium francs (BEF 2,500,000.-) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one thousand Belgium francs (BEE 1,000.-) per share.

All the shares are fully paid up.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the amount of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg civil Code.

Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the approval of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation and the law for any amendment of the articles of incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors (hereafter referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (hereafter referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (hereafter referred to as the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another Director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has

a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he or she may be made a party by reason of his or her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he or she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he or she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of his, her or their term as auditor(s), that person or those persons shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

#### Chapter IV.- Meeting of Shareholders

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on May 15 of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present articles of incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### Chapter V.- Financial Year, Distribution of profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
1) RP&C INTERNATIONAL INC., prementioned . . .	BEB 2,499,000.-	2,499	BEF 2,499,000.-
2) Mr David Stone, prenamed . . . . .	BEF 1,000.-	1	BEF 1,000.-
Total: . . . . .	BEF 2,500,000.-	2,500	BEF 2,500,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

##### Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I.- Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

1) Mr David John Stone, Director RP&C INTERNATIONAL, residing at 730 Park Avenue, New York, NY 10022 (United States of America);

2) Mr David Paul Quint, Chief Executive RP&C INTERNATIONAL, residing at Avallon, East Road, St. George's Hill, Weybridge, Surrey KT13 OLF (United Kingdom);

3) Mr William Weeks Vanderfelt, Managing Director PETERCAM S.A., residing at 18, rue de la Presse, B-1000 Brussels (Belgium).

II.- Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

VGD LUXEMBOURG S.A., with registered office in 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

III.- Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The registered office shall be at 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

V.- The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000. The first annual general meeting will thus be held in the year 2001.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) RP&C INTERNATIONAL INC., avec siège social à 339 Park Avenue, Suite 1901, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

2) Monsieur David J. Stone, Director RP&C INTERNATIONAL, demeurant à 730 Park Avenue, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

tous les deux représentés par Monsieur Marc Loesch, avocat, de domicile à 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Bruxelles (Belgique), le 13 mars 2000.

Ces procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

### Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ARTIFEX LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

### Chapitre II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 2.500.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à l'indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII.- Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) RP&C INTERNATIONAL INC., prédésignée . . . . .	BEF 2.499.000,-	2.499	BEF 2.499.000,-
2) M. David Stone, renommé . . . . .	BEF 1.000,-	1	BEF 1.000,-
Total: . . . . .	BEF 2.500.000,-	2.500	BEF 2.500.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:

1) Monsieur David John Stone, Director RP&C INTERNATIONAL, demeurant au 730 Park Avenue, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique);

2) Monsieur David Paul Quint, Chief Executive RP&C INTERNATIONAL, demeurant à Avallon, East Road, St. George's Hill, Weybridge, Surrey KT13 OLF (Royaume-Uni);

3) Monsieur William Weeks Vanderfelt, Managing Director PETERCAM S.A., demeurant au 18, rue de la Presse, B-1000 Bruxelles (Belgique).

II.- Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001:

VGD LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

V.- La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2000. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2001.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la même personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2000, vol. 849, fol. 18, case 6. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(17899/239/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2000.

**VILLEROY & BOCH.**

Siège social: Luxembourg.

*Convention de cession de branche d'activité**Etablie en application de l'Article 174/64 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre Nicaise, notaire à Grez-Doiceau, en son étude.

Ont comparu:

1°- La société anonyme de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, ayant son siège social situé avenue Louise numéro 37 à B-1050 Bruxelles, inscrite au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 373.764, immatriculée auprès de la T.V.A. sous le numéro BE 412.669.276, représentée aux fins des présentes par Monsieur Valentino Ziraldo, demeurant rue du Village numéro 15 à 6540 Mont Sainte Geneviève, en qualité de mandataire ad hoc, en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf conformément à l'article dix (10) des statuts de la société et dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte reçu par le notaire soussigné le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Ci-après dénommée VILLEROY &amp; BOCH BELGIUM

De première part;

2°- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, ayant son siège social situé rue de Rollingergrund numéro 330 à L-1018 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1.560 et immatriculée auprès de l'administration de la TVA sous le numéro 1953 2400 085, représentée aux fins des présentes par Monsieur Bruno Despret demeurant rue du Pont-Neuf numéro 1 boîte 2 à 1357 Neerheylissem, en qualité de mandataire ad hoc en vertu d'une procuration de la gérance datée du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et qui est demeurée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Ci-après dénommée VILLEROY &amp; BOCH

De seconde part;

Lesquelles nous ont tout d'abord exposé et requis d'acter authentiquement ce qui suit:

- la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM et la gérance de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, ci-avant plus amplement identifiées, ont arrêté en date du cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf un projet de convention de cession de branche d'activité portant sur la totalité de l'actif et du passif de la branche d'activité que constitue le fonds de commerce de la succursale de la S.à r.l. VILLEROY & BOCH, situé avenue Louise numéro 37 à B-1050 Bruxelles, connue sous la dénomination VILLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 526.996, immatriculée auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 438.987.158, à l'exception d'un élément identifié ci-après à l'article 3.1.1.

2°- Ce projet de cession de branche d'activité a été dressé par acte passé devant Maître Pierre Nicaise, soussigné et enregistré au bureau de l'enregistrement de Jodoigne, le huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf volume 772 folio 4 case 8, et déposé pour chacune des sociétés, le neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

3°- Le dépôt desdits projets a été publié au Moniteur Belge:

- Pour la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM: le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sous le numéro 991129/138.

- Pour la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH: le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sous le numéro 991129/139.

4°- La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM et la gérance de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH ont déclaré soumettre expressément tant le projet de cession de branche d'activité susmentionné que la présente convention aux dispositions visées à l'article 174/64 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

5°- Monsieur Valentino Ziraldo représentant la société comparante sub 1°, déclare que le projet de cession de branche d'activité a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société cédante en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

6°- Monsieur Bruno Despret représentant la société comparante sub 2°, déclare que le projet de cession de branche d'activité a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société cessionnaire en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

7°- Enfin, les parties nous ont exposé que sur le plan économique, l'acquisition des activités de la branche d'activité de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, par la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, permettra à cette dernière de développer la gamme des produits qu'elle commercialise et de développer des synergies grâce aux activités complémentaires qu'elle développera désormais dans notamment le domaine d'activités des porcelaines, des céramiques et des faïenceries. La cession de la branche d'activité par la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, permettra par contre à cette dernière de dégager des économies de gestion et d'administration par la cessation d'une division de ces activités devenue moins attractive.

Ensuite de quoi lesquels comparants nous ont requis de leur donner acte de la convention suivante, directement intervenue entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Cession de branche d'activité.** La S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH déclare céder à la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, qui accepte, la totalité du patrimoine de sa branche d'activité tant

activement que passivement que constitue le fonds de commerce de sa succursale située avenue Louise numéro 37 à B-1050 Bruxelles, connue sous la dénomination VILLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 526.996, immatriculée auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 438.987.158, à l'exception d'un élément identifié ci-après, à l'article 3.1.1.

**Art. 2. Prix de la cession.** La présente cession de branche d'activité à lieu pour la somme de trente-quatre millions neuf cent vingt-deux mille quarante-trois (34.922.043,-) francs belges payable au plus tard dans les soixante jours des présentes, sans intérêt jusqu'alors.

**Art. 3. Modalités de la cession de branche d'activité.** 3.1. Description générale

3.1.1. La présente cession de branche d'activité porte sur l'intégralité de la branche d'activité telle que décrite à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, tant activement que passivement, à l'exception du solde d'une créance s'élevant à soixante-seize millions cent cinquante mille (76.150.000,-) francs belges détenue par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en Belgique VILLEROY & BOCH, sur sa succursale dénommée VILLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE ci-avant plus amplement identifiée.

3.1.2. A l'exception du seul élément susmentionné, la présente cession de branche d'activité comprend, en conséquence, entre autre, tous les autres éléments tant corporels qu'incorporels tels que la dénomination, le droit au bail, les relations commerciales, les contrats et marchés en cours, l'organisation technique, commerciale, administrative et le know-how faisant partie du fonds de commerce que constitue la succursale de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, dénommée VILLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE, ci-avant plus amplement identifiée au point 1.1.

3.1.3. Le fonds de commerce de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, dénommée VILLEROY & BOCH ARTS DE LA TABLE, est quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées généralement quelconques et n'est grevé d'aucune inscription ou transcription hypothécaire et aucun élément du fonds de commerce n'est grevé de nantissement ou n'a fait l'objet d'un mandat en vue de son nantissement, ainsi que le déclarent expressément les comparantes.

3.2. Conditions générales du transfert.

3.2.1. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, acquiert sous réserve du seul élément décrit au point 3.1.1. ci-avant, la propriété de l'intégralité du patrimoine transféré et sa jouissance avec effet au premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont ou en seraient l'accessoire, ne sont pas affectées par la présente opération de cession de branche d'activité, et seront acquises à la société cessionnaire, à l'égard de la société cédante, sans obligation de signification, d'endossement ou d'inscription.

3.2.2. Les parties déclarent que le transfert du patrimoine de la branche d'activité tel que décrit ci-avant est effectué sur base de la situation comptable qui demeure annexée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire déclare en conséquence avoir une parfaite connaissance du patrimoine actif et passif transféré, et ne pas en exiger une description plus détaillée.

3.2.3. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, supportera avec effet au premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, tous impôts, contributions, taxes, primes et généralement toutes les charges quelconques, qui grèvent ou pourront grever les éléments d'actif et de passif transférés et qui sont inhérents à leur propriété et leur jouissance.

3.2.4. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, prendra les biens dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, pour quelque cause que ce soit, notamment vices de construction, usure ou mauvais état du matériel, des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la désignation et la contenance, insolvabilité des débiteurs.

3.2.5. Les dettes afférentes aux éléments d'actif et de passif transférés passent de plein droit à la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, au premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, conformément aux dispositions visées à l'article 4, ci-après, laquelle est à cet égard subrogée sans qu'il puisse en résulter novation dans tous les droits et obligations de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, qui conserve sa créance sur sa succursale telle que mentionnée au point 3.1.1., ci-avant.

En conséquence, la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, acquittera en lieu et place de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, tout le passif de la présente cession; elle assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement de toutes dettes et emprunts contractés par la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, le tout aux échéances convenues entre cette dernière et ses créanciers, laquelle restera néanmoins solidairement tenue desdites dettes, avec la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire.

Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire ne sont pas affectées par la présente opération, sans obligation de signification, d'endossement ou d'inscription pour les gages sur fonds de commerce ou de transcription. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, fera son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités nécessaires aux fins d'assurer la publicité et l'opposabilité aux tiers du transfert des marques et brevets et autres droits intellectuels éventuels

3.2.6. La S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, devra exécuter en ce qui concerne la branche d'activité transférée, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques conclus par la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, y compris les contrats intuitu personae et les contrats et engagements quelconques conclus avec le personnel occupé par la succursale, tels que ces contrats et engagements existent en date de ce jour.

3.2.7. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant de la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, seront suivis par la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, qui en tirera profit ou en supportera pleinement les charges.

3.2.8. Le transfert de l'intégralité du patrimoine de la branche d'activité comprend d'une manière générale:

a) Tous les droits, créances, actions judiciaires et extra-judiciaires, recours administratifs, bénéfiques des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont ladite succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

b) Sous la seule réserve mentionnée au point 3.1.1., ci-avant, la charge de tout le passif envers les tiers ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, contractées envers tous tiers pour quelque cause que ce soit, depuis le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, en manière telle que la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef.

c) Toutes les archives et tous les documents comptables de la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, à charge pour la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, de les conserver et d'en permettre l'accès sur simple demande chaque fois que la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH le souhaitera pour justifier de l'accomplissement de ses obligations légales comptables, fiscales ou autres, pour la période d'activité précédant la signature de la présente convention de cession de branche d'activité.

3.2.9. La cession a lieu sous le bénéfice des articles 11 et 18, § 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Art. 4. Date à partir de laquelle les opérations de la branche d'activité de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire.** Les parties conviennent que la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, acquiert la propriété et la jouissance du patrimoine tant actif que passif de la branche d'activité que constitue la succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, connue sous la dénomination VILLEROY & BOCH, ARTS DE LA TABLE, ci-avant plus amplement identifiée, à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les parties conviennent en conséquence expressément que toutes les opérations accomplies par ladite succursale de la S.à r.l. de droit luxembourgeois VILLEROY & BOCH, société cédante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, société cessionnaire, à partir du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, de sorte que toutes les opérations effectuées après cette date seront aux profits et risques de la S.A. de droit belge VILLEROY & BOCH BELGIUM, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations conclus au nom et pour le compte de la succursale.

**Art. 5. Notifications.** Les parties conviennent que toute notification et communication qui devront être faites en exécution de la présente convention devront l'être par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux adresses indiquées à la première page des présentes ou à toute autre adresse que les parties pourraient se communiquer par écrit à cet effet. Dans ce dernier cas, la notification devra être effectuée de la même manière qu'il est précisé au présent article.

**Art. 6. Modifications à apporter à la convention.** Les parties conviennent expressément qu'aucune modification, addition, suppression des dispositions et des termes de la présente convention ne sera obligatoire pour une quelconque des parties si elle n'a pas fait l'objet d'une ratification préalable par écrit par les deux parties.

En outre, les parties conviennent de manière expresse qu'au cas où l'une d'entre elles s'abstiendrait d'exiger l'exécution par l'autre partie de l'une des dispositions ou d'une partie des dispositions de la présente convention, son droit de le faire par la suite, à tout moment, n'en subsistera pas moins intégralement, à moins que cette renonciation n'ait fait l'objet d'un écrit, comme stipulé à l'alinéa un du présent article.

**Art. 7. Droit applicable.** La présente convention est régie par le droit belge. Toute clause ou partie de clause de la présente convention qui serait en contradiction avec une disposition impérative ou d'ordre public doit être réputée non écrite, la convention subsistant pour le surplus.

Dans cette hypothèse les parties s'engagent à remplacer ladite clause litigieuse par une autre disposition dont les effets économiques répondront à la volonté initiale des parties.

**Art. 8. Arbitrage.** Tous différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront obligatoirement tranchés définitivement par un collège d'arbitres. Chacune des parties désignera un arbitre. Les arbitres désignés se réuniront entre eux pour en désigner un troisième qui interviendra comme président. A défaut de cette désignation, le dernier arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bruxelles statuant en référé. Il en sera de même à la requête de la partie la plus diligente, si l'une des parties n'a pas désigné son arbitre dans un délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, du recours à l'arbitrage par l'autre partie.

Les arbitres auront pour mission, une fois nommés, de statuer comme amiable compositeur sur lesdites contestations, ainsi que sur tous les points qui s'y rattachent directement et que les parties croiront devoir leur soumettre. Ces arbitres seront investis des pouvoirs les plus étendus et statueront en dernier ressort.

La sentence arbitrale sera rendue dans un délai de deux mois à compter de la constitution du collège arbitral.

Toutefois en cas de nécessité, et sur décision de la majorité des membres de ce collège, le délai ci-dessus sera prolongé d'une période d'un mois maximum.

La sentence sera communiquée aux parties par lettre recommandée; cette communication vaudra prononcé. Elle tiendra lieu entre les parties, d'un jugement en dernier ressort.

Les frais d'arbitrage seront supportés par la partie succombante.

A défaut pour la partie succombante de se soumettre à la sentence, cette dernière sera déposée conformément au prescrit de l'article 586 du code judiciaire belge, aux fins d'exequatur, et tous frais quelconques d'enregistrement, droits et autres, seront supportés par la partie qui aura rendu nécessaire le dépôt de la sentence.

Dont acte.

Lecture faite, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont signé avec nous notaire.

Signatures.

## BILAN V&B ARTS DE LA TABLE

<i>Actif</i>	<i>Arts de la table</i>
	31.12.1998
<i>Actifs immobilisés</i> . . . . .	10.784.577
I. Frais d'établissement (annexe I) . . . . .	0
II. Immobilisations incorporelles (ann. II) . . . . .	0
III. Immobilisations corporelles (ann. III) . . . . .	10.775.577
A. Terrains et constructions . . . . .	1.045.600
B. Installations, machines et outillage . . . . .	0
C. Mobilier et matériel roulant . . . . .	4.563.023
D. Location-financement et droits similaires . . . . .	0
E. Autres immobilisations corporelles . . . . .	5.166.954
F. Immobilisations en cours et acomptes versés . . . . .	0
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V) . . . . .	9.000
A. Entreprises liées . . . . .	0
1. Participations . . . . .	0
2. Créances . . . . .	0
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation . . . . .	0
1. Participations . . . . .	0
2. Créances . . . . .	0
C. Autres immobilisations financières . . . . .	9.000
1. Actions et parts . . . . .	0
2. Créances et cautionnements en numéraire . . . . .	9.000
<i>Actifs circulants</i> . . . . .	61.920.691
V. Créances à plus d'un an . . . . .	938.250
A. Créances commerciales . . . . .	0
B. Autres créances . . . . .	938.250
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution . . . . .	22.854.340
A. Stocks . . . . .	22.854.340
1. Approvisionnements . . . . .	0
2. En-cours de fabrication . . . . .	0
3. Produits finis . . . . .	0
4. Marchandises . . . . .	22.854.340
5. Immeubles destinés à la vente . . . . .	0
6. Acomptes versés . . . . .	0
B. Commandes en cours d'exécution . . . . .	0
VII. Créances à un an au plus . . . . .	11.842.183
A. Créances commerciales . . . . .	10.985.391
dont créances V&B . . . . .	2.454.449
B. Autres créances . . . . .	856.792
VIII. Placements de trésorerie (ann. V en VI) . . . . .	0
A. Actions propres . . . . .	0
B. Autres placements . . . . .	0
IX. Valeurs disponibles . . . . .	26.285.918
X. Comptes de régularisation (ann. VII) . . . . .	0
Total de l'actif . . . . .	72.705.268
<i>Passif</i>	<i>Arts de la table</i>
	31.12.1998
<i>Capitaux propres</i> . . . . .	- 41.227.957
I. Capital (ann. VIII) . . . . .	0
A. Capital souscrit . . . . .	0
B. Capital non appelé . . . . .	0
II. Primes démission . . . . .	0
III. Plus-values de réévaluation . . . . .	0
IV. Réserves . . . . .	0
A. Réserve légale . . . . .	0
B. Réserves indisponibles . . . . .	0

1. Pour actions propres	0
2. Autres	0
C. Réserves immunisées	0
D. Réserves disponibles	0
V. Bénéfice reporté	0
Perte reportée	- 41.227.957
VI. Subsidés en capital	0
<i>Provision et impôts différés</i>	2.826.567
VII. A. Provisions pour risques et charges	2.826.567
1. Pensions et obligations similaires	0
2. Charges fiscales	2.826.567
3. Grosses réparations et gros entretien	0
4. Autres risques et charges (ann. IX)	0
B. Impôts différés	0
<i>Dettes</i>	111.106.658
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	97.521
A. Dettes financières	97.521
1. Emprunts subordonnés	0
2. Emprunts obligatoires non subordonnés	0
3. Dettes de location-financement et assimilées	97.521
4. Etablissement de crédit	0
5. Autres emprunts	0
B. Dettes commerciales	0
1. Fournisseurs	0
2. Effets à payer	0
C. Acomptes reçus sur commandes	0
D. Autres dettes	0
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	111.009.137
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	207.852
B. Dettes financières	11.316
1. Etablissements de crédit	11.316
2. Autres emprunts	0
C. Dettes commerciales	371.666
1. Fournisseurs	371.666
dont Fournisseurs V&B	89.355
2. Effets à payer	0
D. Acomptes reçus sur commandes	50.496
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	1.792.717
1. Impôts	1.792.717
2. Rémunérations et charges sociales	0
F. Autres dettes	108.575.090
dont dettes V&B marchandises	32.393.552
dont dettes EMPRUNT V&B Luxembourg	76.150.000
dont autres dettes	31.538
X Comptes de régularisation (ann. XI)	0
Total du passif	72.705.268

Signatures.

Enregistré à Jodoigne, le 29 décembre 1999, vol. 97, fol. 55, case 25. – Reçu 1.000 francs.

*L'inspecteur principal* (signé): D. Vandenhoffden.

Pour expédition conforme

P. Nicaise

*Notaire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 535, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(17893/200/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**STADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 36.210.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17879/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**STADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 36.210.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(17880/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.680.

In the year two thousand, on the fourteenth of March.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WARNER-JENKINSON COMPANY INC., having its registered office at 2526 Baldwin Street, ST. Louis MO 63106-1903 USA,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established under private seal in the United States.

The said proxy, signed in due form by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on March 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 434 of June 16, 1998 and whose bylaws have been amended by deeds of the undersigned notary of:

\* May 20, 1998 (two deeds), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 737 of October 12, 1998;

\* September 24, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 23 of January 15, 1999;

\* November 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 65 of February 3, 1999;

\* December 17, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 259 of April 14, 1999;

\* February 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 316 of May 5, 1999;

\* February 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 335 of May 11, 1999.

\* February 9, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set one hundred seventy million one hundred ninety-six thousand and one hundred German Marks (DEM 170,196,100.-) divided into three million four hundred three thousand nine hundred and twenty-two (3,403,922) shares of fifty German Marks (DEM 50.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by seven million five hundred seventy-seven thousand German Marks (DEM 7,577,000.-) to raise it from its present amount of one hundred seventy million one hundred ninety six thousand and one hundred German Marks (DEM 170,196,100.-) to one hundred seventy-seven million seven hundred seventy-three thousand and one hundred German Marks (DEM 177,773,100.-) by creation and issue of one hundred fifty-one thousand five hundred forty (151,540) new shares of fifty German Marks (DEM 50.-) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened the sole shareholder WARNER-JENKINSON COMPANY INC., prenamed, who, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new shares and pay them fully up in nominal value in the amount of seven million five hundred seventy-seven thousand German Marks (DEM 7,577,000.-) by contribution in cash.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at one hundred seventy-seven million seven hundred seventy-three thousand and one hundred German Marks (DEM 177,773,100.-) divided into three million five hundred fifty-five thousand four hundred sixty-two (3,555,462) shares of fifty German Marks (DEM 50.-) each.

The three million five hundred fifty-five thousand four hundred sixty-two (3,555,462) fully paid up shares are owned by WARNER-JENKINSON COMPANY INC., having its registered office at 2526 Baldwin Street, ST. Louis MO 63106-1903 USA.»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one million six hundred eighty-six thousand five hundred thirty Luxembourg Francs (LUF 1,686,530.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WARNER-JENKINSON COMPANY INC., avec siège social au 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé aux Etats-Unis.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 434 du 16 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date des:

- \* 20 mai 1998 (deux actes), publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 737 du 12 octobre 1998;
- \* 24 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 23 du 15 janvier 1999;
- \* 16 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 65 du 3 février 1999;
- \* 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 259 du 14 avril 1999;
- \* 2 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 316 du 5 mai 1999;
- \* 12 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 335 du 12 mai 1999.
- \* 9 février 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à cent soixante-dix millions cent quatre-vingt-seize mille cent Mark allemands (DEM 170.196.100,-), représenté par trois millions quatre cent trois mille neuf cent vingt-deux (3.403.922) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Mark allemands (DEM 50,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sept millions cinq cent soixante-dix sept mille Mark allemands (DEM 7.577.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix millions cent quatre-vingt-seize mille cent Mark allemands (DEM 170.196.100,-) à cent soixante-dix-sept millions sept cent soixante-treize mille cent Mark allemands (DEM 177.773.100,-) par création et émission de cent cinquante et un mille cinq cent quarante (151.540) nouvelles parts sociales de cinquante Mark allemands (DEM 50,-) chacune.

### Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'associé unique WARNER-JENKINSON COMPANY INC., prénommé, lequel a, par son mandataire, déclaré souscrire à toutes les nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille Mark allemands (DEM 7.577.000,-) par apport en numéraire.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix-sept millions sept cent soixante-treize mille cent Mark allemands (DEM 177.773.100,-), représenté par trois millions cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-deux (3.555.462) parts sociales de cinquante Mark allemands (DEM 50,-) chacune.

Les trois millions cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-deux (3.555.462) parts sociales, intégralement libérées sont détenues par WARNER-JENKINSON COMPANY INC., avec siège social au 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 Etats-Unis.»

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million six cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente francs luxembourgeois (LUF 1.686.530,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 22, case 4. – Reçu 1.562.787 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

J. Elvinger.

(17888/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.680.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(17889/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**MEMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre.  
R. C. Luxembourg B 65.915.

L'an deux mille, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEMOLUX S.A., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B n° 65.915, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 6 août 1998 publié au Mémorial C en 1998, page 37865.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alhard Von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Bettinelli, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du Jour:*

1.- Transfert du siège social de L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre.

2.- Modification subséquente de l'alinéa deux de l'article un des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa deux).** Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa deux).** Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec nous le présent acte.

Signé: A. Ketelhodt, M. Bettinelli, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 mars 2000.

P. Bettingen.

(17833/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 72.603.

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 72.603, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1999, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Andrea Witt, employée, demeurant à Konz, qui désigne comme secrétaire Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du Jour:*

1. Modification de l'article 14 des statuts afin de changer l'exercice social et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le deuxième exercice social s'étendra à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2000.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de trois mille six cent soixante Euros (EUR 3.660,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille Euros (EUR 60.000,-) à soixante-trois mille six cent soixante Euros (EUR 63.660,-) par la création et l'émission de trois cent soixante-six (366) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

3. Souscription de trois cent quinze (315) actions nouvelles par l'actionnaire FRIENDS.COM LTD et de cinquante et une (51) actions nouvelles par l'actionnaire M. Nick Woolnough, et libération intégrale par un paiement en espèces, assorties d'une prime d'émission totale de deux cent quarante mille trois cent quarante Euros (EUR 240.340,-).

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société.

5. Après l'augmentation de capital, le nombre des actions est de 6.366.

Fractionnement de ces actions existantes à raison de 1 à 5, de sorte que chaque ancienne action d'une valeur nominale de EUR 10,- est fractionnée en 5 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,-.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société et de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le deuxième exercice social s'étendra à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2000.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence de trois mille six cent soixante Euros (EUR 3.660,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille Euros (EUR 60.000,-) à soixante-trois mille six cent soixante Euros (EUR 63.660,-) par la création et l'émission de trois cent soixante-six (366) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

*Troisième résolution*

*Souscription*

Et à l'instant est intervenu:

Madame Andrea Witt, employée, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte des souscripteurs, savoir:

- 1) la société FRIENDS.COM Ltd, avec siège social à Palm Chambers No. 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- 2) Monsieur Nicholas Woolnough, demeurant au 13, Marketplace, Ingatestone, Essex CM 4 0BY, Royaume-Uni.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

1) la société FRIENDS.COM Ltd, prénommée, à trois cent quinze (315) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2) Monsieur Nicholas Woolnough, prénommé, à cinquante et une (51) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par la société FRIENDS.COM Ltd et par Monsieur Nicholas Woolnough, préqualifiés.

#### *Libération*

1) La société FRIENDS.COM Ltd., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de trois cent quinze (315) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois mille cent cinquante Euros (EUR 3.150) assorti d'une prime d'émission totale de deux cent six mille huit cent cinquante Euros (EUR 206.850,-);

2) Monsieur Nicholas Woolnough, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de cinquante et une (51) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinq cent dix Euros (EUR 510,-) assorti d'une prime d'émission totale de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 33.490,-)

Ce montant total (montant de l'augmentation de capital et primes d'émission) de deux cent quarante-quatre mille Euros (EUR 244.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-trois mille six cent soixante Euros (EUR 63.660,-), représenté par six mille trois cent soixante-six (6.366) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fractionner ces actions existantes à raison de 1 à 5, de sorte que chaque ancienne action d'une valeur nominale de EUR 10, est fractionnée en 5 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,-, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-trois mille six cent soixante Euros (EUR 63.660,-), représenté par trente et un mille huit cent trente (31.830) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille francs (LUF 165.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Witt, J. Mathieu, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 8, case 4. – Reçu 98.429 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 mars 2000.

P. Bettingen.

(17840/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

### **MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme, (anc. EPIDAUROS S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

*Pour* MERCATOR FINANCE S.A.,

(anc. EPIDAUROS S.A.)

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(17834/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. EPIDAUROS S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.915.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Pour MERCATOR FINANCE S.A.,  
(anc. EPIDAUROS S.A.)  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17835/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**FCP OPPENHEIM AKTIEN PROTECT.**

*Beschluss des Verwaltungsrats*

Einer Anregung der Aufsichtsbehörde folgend beschliesst der Verwaltungsrat - vorbehaltlich der schliesslichen Genehmigung der Aufsichtsbehörde - mit Zustimmung der Depotbank, eine Ergänzung im Verwaltungsreglement des von OIM verwalteten FCP OPPENHEIM AKTIEN PROTECT vorzunehmen.

Zur Klarstellung soll in Art. 2 Ziffer 6 der Passus hinzugefügt werden, dass der Verwaltungsrat «die Neuausgabe von Anteilen bestehender Fondskategorien ganz oder vorübergehend einstellen» kann.

**Art. 2. Ziffer 6** des Verwaltungsreglements der FCP OPPENHEIM AKTIEN PROTECT wird dann neu heissen:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann - mit Zustimmung der Depotbank - jederzeit weitere Fondskategorien auflegen und/oder bestehende Fondskategorien schliessen oder verschmelzen und/oder die Neuausgabe von Anteilen bestehender Fondskategorien ganz oder vorübergehend einstellen.»

Diese Änderung des Verwaltungsreglements wird gemäss Art. 15 im Mémorial veröffentlicht und tritt dann mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Luxembourg, den 27. Januar 2000.

*Der Verwaltungsrat*

D. Bierbaum  
Vors.

Dr. B. Borgmeier  
stellv. Vors.

H. Heisterkamp  
Adm. Dél.

H. Neerfeld

M. von Restorff

W. Thommes

Zustimmung der Depotbank.

Dem vorstehenden Beschluss des Verwaltungsrats der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. stimmt die Depotbank zu.

Luxembourg, den 27. Januar 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17847/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

**SIPOR HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOJIFA FINANCE, S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

E. Schlessler.

(17872/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.